

# **130 ans de recherche à l'Institut Pasteur (1/4) – L'histoire Règlement Quiz**

## **Article 1 : Préambule et objet du Règlement**

1.1 L'Institut Pasteur, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 25-28 rue du Dr Roux 75015 Paris et dont le numéro SIRET est 775 684 897, organise, dans le cadre de ses 130 ans et de la sortie le 16 novembre 2017 de l'ouvrage « Institut Pasteur, recherche et médecin de demain », un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu concours prend la forme d'un quiz intitulé « 130 ans de recherche à l'Institut Pasteur (1/4) – L'histoire », constitué de quatre (4) questions, qui aura lieu du 20 novembre au 26 novembre 2017 (ci-après le « Quiz »).

Le Quiz, sous format Google Form, est accessible via les pages de l'Institut Pasteur sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter. Il est précisé qu'aucune donnée n'est stockée sur Facebook ni Twitter (lien hypertexte vers Google Form) et que le Quiz n'est en aucune manière parrainé, géré par Facebook ou Twitter.

1.2. Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles juridiques applicables au Quiz.

## **Article 2 : Participants**

2.1 Le Quiz est ouvert aux personnes physiques majeures, à la date du début du Quiz et résidant en France métropolitaine et DOM-TOM.

2.2 Sont exclues du Quiz les personnes ne répondant pas aux conditions susmentionnées, les membres du personnel de l'Institut Pasteur et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Quiz ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants directs, autres personnes ayant un lien de parenté).

2.3 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Chaque participation étant strictement nominative, le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte de tiers.

2.4 L'Institut Pasteur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il respecte les conditions prévues aux articles 2.1, 2.2 et 2.3.

2.5 La participation au Quiz implique l'entière acceptation du présent Règlement par chaque participant.

### **Article 3 : Modalités de participation**

3.1 Le participant doit se rendre sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter de l'Institut Pasteur pour répondre aux quatre (4) questions posées. Les pages des réseaux sociaux comportent un lien vers le Quiz établi sous format Google Form. Les adresses URL correspondantes sont les suivantes :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeVYHBB5pb2ZGKebVsZeomb6HlhYBTqeNqr5uypQgE8S9o4LA/viewform>

3.2 Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit :

- remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements ;
- répondre correctement aux quatre (4) questions posées ;
- envoyer le formulaire.

Sans préjudice de l'article 2.3 du Règlement, seuls les participants ayant donné les quatre (4) bonnes réponses aux quatre (4) questions posées ont une chance d'être tiré au sort.

3.3 Toute identification ou participation incomplète, erronée, incompréhensible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement est considérée comme nulle. La même sanction s'applique en cas de multi-participation.

3.4 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité et soient intégrées dans une base de données informatique qui sera utilisée lors du tirage au sort.

### **Article 4 : Lots**

4.1 Il est attribué un (1) seul lot par gagnant.

4.2 Les lots mis en jeu par l'Institut Pasteur sont les suivants :

- trois (3) exemplaires du livre « Institut Pasteur, recherche et médecine de demain » d'une valeur unitaire de 29.90 euros.

4.3 La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

4.4 Le cas échéant, l'Institut Pasteur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

### **Article 5 : Désignation et annonce des gagnants**

5.1 Dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de fin du Quiz, un tirage au sort sera réalisé par l'huissier de justice dépositaire du présent Règlement et déterminera le gagnant pour chaque lot.

5.2 Seuls les participants ayant rempli correctement le formulaire du Quiz et ayant respecté l'ensemble des dispositions du présent Règlement seront pris en compte pour le tirage au sort.

5.3 Les gagnants seront informés par email à l'adresse indiquée dans le formulaire du Quiz au plus tard le 8 décembre 2017.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne répondaient pas à l'e-mail dans un délai de quinze (15) jours, ils seront réputés avoir renoncé à leur lot sans possibilité de contestation et le lot ne sera pas réattribué.

## **Article 6 : Remise des lots**

6.1 Les modalités de prise de possession ou de jouissance des lots seront spécifiées dans l'e-mail d'information adressé par Alban Orsini, community manager de l'Institut Pasteur, à l'adresse e-mail que chaque gagnant aura indiquée dans le formulaire de participation au Quiz.

6.2 Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Les lots attribués et acceptés ne peuvent en aucun cas donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots attribués sont non transmissibles. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. En particulier, l'Institut Pasteur ne saurait être tenu à une quelconque indemnisation au profit des gagnants si ceux-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de l'Institut Pasteur (notamment erreur dans l'adresse e-mail communiquée) s'avéraient dans l'incapacité de bénéficier de leurs lots. En cas de non remise de lots aux gagnants, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de l'Institut Pasteur, les gagnants concernés perdent leurs droits sur les lots et les lots non remis ne sont pas réattribués.

6.3 Tout lot qui serait retourné par les services postaux ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (notamment n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le formulaire de participation du Quiz. En cas de contestation, seuls les listings font foi, et l'Institut Pasteur ne pourra donc pas être tenu pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte.

6.4 L'Institut Pasteur ne saurait être tenu responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

6.5 Les gagnants renoncent expressément à solliciter auprès de l'Institut Pasteur tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice qui aurait été occasionné par

l'acceptation et/ou l'utilisation d'un lot dès lors que les gagnants en auront pris possession.

6.6 De même, dès lors que les gagnants auront pris possession de leurs lots, l'Institut Pasteur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol desdits lots.

## **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

7.1 Les données à caractère personnel concernant chaque participant recueillies dans le cadre du Quiz, par le biais du formulaire mentionné à l'article 3.2 du présent Règlement, font l'objet d'un traitement informatique par l'Institut Pasteur. L'Institut Pasteur a, à ce titre, procédé aux déclarations requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Ce traitement informatisé est destiné à assurer la mise en œuvre du Quiz (enregistrement de la participation et attribution des lots) ainsi qu'à formaliser l'acceptation de la communication de « Newsletters » si le participant a coché la case prévue à cet effet.

7.2 Concernant la mise en œuvre du Quiz, l'hébergement des données de chaque participant est effectué par la société Google pour le compte de l'Institut Pasteur. Vos données seront conservées par l'Institut Pasteur pendant une durée de 4 semaines après la fin du Quiz.

Concernant la communication de « Newsletter », l'hébergement des données de chaque participant est effectué directement par l'Institut Pasteur.

Les données de chaque participant seront conservées par l'Institut Pasteur jusqu'à ce ledit participant demande à l'Institut Pasteur son retrait de la liste de diffusion de la « Newsletter » comme mentionné à l'article 7.3 ci-après.

7.3 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant peut obtenir communication des données le concernant détenues par l'Institut Pasteur et le cas échéant demander leur rectification ou leur suppression en contactant le service Web de l'Institut Pasteur à l'adresse suivante : [web@pasteur.fr](mailto:web@pasteur.fr). Ce droit est strictement personnel et pour toute demande de communication, de rectification ou de suppression, une pièce d'identité pourra être demandée au participant.

7.4. Par ailleurs, les participants sont informés que conformément aux conditions d'utilisation de Google, dans le cadre de l'hébergement des données les concernant, Google requiert de lui accorder (et à toute personne travaillant avec Google) sur ce qui est hébergé, une licence, dans le monde entier, d'utilisation, d'hébergement, de stockage, de reproduction, de modification, de création d'œuvres dérivées (des traductions, des adaptations ou d'autres modifications destinées à améliorer le fonctionnement des contenus par le biais des services proposés par Google), de communication, de publication, de représentation publique, d'affichage public ou de distribution publique des données qui sont hébergées sur le Cloud de Google. Les droits d'utilisation de ces contenus que l'Institut Pasteur accorde dans le cadre de cette licence sont limités à l'exploitation, la promotion ou à l'amélioration des services de Google, ou au

développement de nouveaux services. Aussi, en participant au Quiz organisé par l'Institut Pasteur, chaque participant accepte que Google puisse utiliser ses données pour la finalité évoquée ci-dessus.

#### **Article 8 : Non remboursement des frais liés à la participation au Quiz**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux réseaux sociaux pour la participation au Quiz ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux réseaux sociaux et de participer au Quiz ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **Article 9 : Accès au Règlement – Dépôt légal – Modifications - Contestation**

9.1 Le Règlement pourra être consulté dans l'onglet « Quiz 130 ans » sur le site suivant :  
<https://www.pasteur.fr/fr/mentions-legales#quiz130ans>

9.2 Ce règlement est déposé auprès de l'étude  
Etude FARRUCH - Huissier de Justice  
40 avenue Marceau - 75008 PARIS  
Tél : 01 56 62 08 00  
Fax : 01 56 62 08 02  
[40marceau@farruch.fr](mailto:40marceau@farruch.fr)

9.3 L'Institut Pasteur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Quiz à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

9.4 Toute contestation ou réclamation portant sur le présent Règlement devra être formulée par email au contact [web@pasteur.fr](mailto:web@pasteur.fr).

L'Institut Pasteur sera seul compétent pour trancher toute question relative à l'application ou l'interprétation du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

#### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

10.1 La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Quiz, le présent Règlement y compris, sont strictement interdites.

10.2 Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur Facebook et Twitter, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 11 : Circonstances exceptionnelles et force majeure**

11.1 L'Institut Pasteur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (notamment incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du challenge, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existants sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent Règlement, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit), cesser le Quiz ou modifier les conditions du Quiz, sans que cela ouvre droit à des dommages et intérêts pour les participants/gagnants du Quiz et sans que la responsabilité de l'Institut Pasteur ne puisse être engagée.

11.2 L'Institut Pasteur se réserve également la possibilité de suspendre momentanément la participation au Quiz si lui, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de ce dernier.

## **Article 12 : Droit applicable - Litige**

12.1 Le Règlement est régi par le droit français.

12.2 Toute contestation relative à la validité, l'exécution, l'interprétation du présent Règlement qui ne serait pas réglée à l'amiable dans un délai de deux (2) mois sera soumise aux tribunaux compétents de Paris.